

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD727

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

Est autorisée la ratification du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique, signé par la France le 20 septembre 2011.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de déplacer l'article 26 *ter* relatif à la ratification du Protocole de Nagoya en début de titre IV.